



ADEME
BP 115 – 98713 Papeete
Tél : 46 84 85
ademe.polynesie@ademe.fr



**Ministère de l'environnement,
de l'énergie et des mines**
BP 2551 – 98713 Papeete
Tél. : 50.88.60
secretariat@environnement.min.gov.pf

APPEL A PROJETS
« OPTIMISATION LOGISTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE
DES SERVICES DE COLLECTE DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »
REGLEMENT

Préambule

Compte tenu de la volonté d'assurer une meilleure protection de l'environnement et de la santé, de contribuer au développement durable par la préservation des ressources et la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et d'atteindre les objectifs de réduction et de valorisation définis par les politiques nationale et territoriale, l'ADEME et la Polynésie française décident de mener conjointement **pour la période 2011-2013** une démarche en vue de l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de gestion intégrée et exemplaire des déchets.

1. Contexte et enjeux

La Polynésie Française et l'ADEME ont conclu un accord cadre pluriannuel 2011-2013 pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique sectorielle de gestion des déchets. L'article 1 de cet accord-cadre prévoit notamment « la modernisation de la gestion des déchets par l'étude et la mise en œuvre des moyens de collecte et la création d'installations de regroupement ».

L'accord-cadre a permis d'initier une évaluation des gisements et une analyse prospective sur l'organisation de la gestion des déchets, à l'échelle du territoire, et de réaliser une étude de caractérisation des déchets ménagers et assimilés (selon la méthodologie MODECOM-ADEME) sur le Tahiti et Moorea, fin 2011.

Sur les bases des éléments fournis dans ce cadre, et afin de répondre aux objectifs de gestion intégrée et exemplaire des déchets, la Polynésie Française et l'ADEME ont souhaité inscrire, dans la convention d'application annuelle 2012 de cet accord-cadre, le lancement d'un appel à projets visant l'optimisation logistique et environnemental des services de collecte de déchets ménagers et assimilés au profit des collectivités, ou de leurs groupements, exerçant cette compétence.

Cette démarche est soutenue par l'Agence Française de Développement, dans le cadre de son mandat d'accompagnement technique et d'appui financier aux collectivités locales de Polynésie française et de l'accord-cadre AFD-ADEME.

2. Objet de l'appel à projets

Les lauréats de l'appel à projet bénéficieront d'un accompagnement technique et d'une aide au financement pour la réalisation d'une étude par un tiers prestataire.

Cette étude aura pour vocation à :

- améliorer la performance des collectes de déchets ménagers,
- permettre à la collectivité de maîtriser les coûts liés,
- identifier les besoins en investissements et équipements,
- évaluer l'impact environnemental associé,
- appréhender l'impact social des mesures envisagées (emploi, formation).

3. Cibles de l'appel à projets

Les acteurs concernés par cet appel à projets sont les collectivités ou leurs groupements ayant la compétence de collecte des déchets ménagers.

Chaque dossier devra correspondre à une unique maîtrise d'ouvrage.

L'objectif, pour la Polynésie Française et l'ADEME, est de constituer un panel des collectivités ou de leurs groupements représentatif du territoire, de par leur population, leurs contraintes physiques, les exutoires à leur disposition, ...

4. Périmètre couvert par l'appel à projets

Les études pourront toucher toute ou partie des collectes de déchets ménagers, existantes ou projetées :

- Ordures ménagères résiduelles,
- Ordures ménagères collectées sélectivement (dont le verre),
- Encombrants,
- Déchets verts (et bio-déchets),
- Déchets dangereux des ménages,
- ...

Les études s'intéresseront aux modes suivants :

- Collecte en porte à porte,
- Point d'Apport Volontaire (PAV),
- Apport direct dans des lieux de regroupement.

5. Principes à respecter

5.1. Contenu de l'étude

Les objectifs du projet proposé devront être conformes aux objectifs du cahier des charges type présenté en annexe 1 du présent règlement.

Le cas échéant, le cahier des charges type pourra être adapté par le candidat, afin de prendre en compte les spécificités ou les enjeux particuliers du territoire concerné.

La méthodologie proposée devra permettre la réalisation d'une première matrice des coûts, afin de juger de l'opportunité d'appliquer la méthode ComptaCoût® de l'ADEME.

5.2. Consultation et sélection du prestataire

Les modalités de consultation et de sélection du prestataire seront conformes aux règles en vigueur de la commande publique.

Le candidat fait son affaire de la préparation des pièces administratives nécessaires, de la rédaction de l'annonce et de sa publication.

Les représentants du Comité de Gestion de l'Accord-Cadre pourront être associés à la rédaction des éléments de consultation et au processus de sélection du prestataire, à la demande du candidat, demeurant seul pouvoir adjudicateur.

Celui-ci pourra utiliser les critères de jugement des offres listés dans l'annexe 2 du présent règlement pour analyser les offres reçues.

La réalisation de prestations antérieures sur les coûts de gestion des déchets est essentielle ; la connaissance de la matrice et de la méthode ComptaCoût® sera un avantage.

Le bénéfice de l'appel à projets ne sera acquis par le candidat qu'à la suite de la validation de l'offre du prestataire retenu.

Cette validation lui sera signifiée par un courrier formel.

5.3. Conduite du projet

Création d'un comité de pilotage

Le lauréat organisera un comité de pilotage de l'étude, incluant notamment :

- Un représentant de la Polynésie Française,
- Un représentant de l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME).

S'il le souhaite, un représentant de l'Agence Française de Développement (AFD) pourra être associé à ce comité de pilotage.

Il aura pour rôles de :

- mener la réunion de lancement avec le prestataire retenu,
- valider les différents points d'étapes et les rendus intermédiaires,
- valider le rendu final,
- faciliter le travail du prestataire,
- alimenter en informations et données les travaux du prestataire.

Maître d'ouvrage de l'étude, le lauréat assurera à ce titre :

- l'organisation des réunions du Comité de Pilotage, qu'il est chargé de convoquer,
- la transmission préalable des documents produits aux membres du Comité.

Délais de réalisation

L'étude devra être close et les rapports définitifs remis avant le 31/12/2012.

5.4. Partage des informations

Transmission des documents

Durant l'étude, la Polynésie Française et l'ADEME récupéreront une copie (informatique de préférence) des données brutes, des différents documents recueillis par le bureau d'étude auprès des différents interlocuteurs lors de ses travaux, ainsi que les rapports intermédiaires et final et les supports de présentation correspondants.

Tous les documents seront remis ou transmis sous forme informatique en version modifiable sous le format Microsoft Office (.doc, .xls, .ppt, ...), ainsi qu'au format .pdf, à la Polynésie Française et à l'ADEME.

Propriété de l'étude

Le lauréat concède, à la Polynésie Française et l'ADEME, le droit d'utiliser les résultats et les données recueillies lors de l'étude.

5.5. Engagement du lauréat

Le lauréat s'engage à soumettre à son assemblée délibérante les préconisations issues de l'étude validée par le Comité de Pilotage.

Le lauréat s'engage par ailleurs à répondre, le cas échéant, aux enquêtes Collecte et ITOM (installations de traitement accueillant des déchets ménagers et assimilés), organisées alternativement tous les 2 ans par l'ADEME pour alimenter SINOE®, base de données nationale sur les déchets.

6. Déroulement de l'appel à projets

L'appel à projets se déroulera en 2 temps :

- la réalisation d'un dossier de candidature,
- la sélection des candidats.

Les dossiers de candidature devront être adressés au secrétariat du Comité de Gestion au plus tard le **16 avril 2012**.

Soit par voie postale : ADEME, secrétariat du Comité de Gestion, BP115, 98713 PAPEETE

Soit par voie électronique : ademe.polynesie@ademe.fr

Le dossier de candidature comportera les éléments suivants :

- un courrier par lequel le candidat s'engage à respecter les règles de l'appel à projets, au besoin en s'appuyant sur le modèle proposé en annexe 3 du présent règlement,
- un exposé des motivations du candidat notamment en termes d'enjeux et d'objectifs au regard du contexte de la collectivité et de ses projets,
- une copie du dernier rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets (établi d'après les indicateurs techniques et financiers fixés dans l'arrêté 667-DIPAC du 11 mai 2011, figurant en annexe 4 du présent règlement),
- le cahier des charges projeté pour l'étude,
- le calendrier et le plan de financement prévisionnels.

La sélection des candidatures sera effectuée par le Comité de Gestion de l'Accord-Cadre.

Le nombre de candidats retenus sera conditionné à l'objectif que s'est fixé le Comité de Gestion, soit 5 études, et dans la limite des budgets disponibles.

Le choix des candidatures sera opéré au plus tard le **16 mai 2012**.

Un courrier du secrétariat du Comité de Gestion de l'Accord-Cadre informera les candidats de l'issue de la sélection.

Une fois le choix du prestataire effectué, une convention tripartite entre la Polynésie Française, l'ADEME et le lauréat sera établie et formalisera les engagements des partenaires.

7. Soutien technique et financier

Le Comité de Gestion de l'Accord-Cadre a décidé de mettre en place un système de soutien technique et financier sous forme :

- d'une assistance technique pour les phases suivantes :
 - o sélection du prestataire, à la demande du candidat,
 - o suivi de l'étude.
- d'un soutien financier à hauteur de 70% maximum du montant HT de l'étude, sur une assiette éligible de 8 000 000 XPF HT maximum.

Le taux d'aide et les modalités de versement de la subvention seront fixés définitivement dans la convention passée avec le lauréat.

8. Valorisation des études

Il appartient à chaque lauréat d'assurer sa propre communication autour du projet.

Les lauréats autorisent néanmoins à réaliser des actions de communication et de diffusion de l'information sur leurs opérations. Ces dernières pourront prendre différentes formes : visites, publications, conférences et journées techniques, photos, films,...

Les lauréats s'engagent à mettre à disposition de et/ou à autoriser la Polynésie Française et l'ADEME à utiliser les supports nécessaires (photo, vidéo, témoignages) à ces actions de communication.

**« OPTIMISATION LOGISTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE
DES SERVICES DE COLLECTE DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »**

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

1. Contexte et enjeux

Descriptif des caractéristiques (population, géographie, ...) du périmètre d'étude

Descriptif des modalités actuelles de collecte et de traitement des déchets ménagers (modalités, sites, moyens alloués, ...)

[le cas échéant, mettre en annexe tout élément permettant une meilleure appréhension du contexte en matière de déchets]

Rappel de l'exposé des motifs et enjeux pour le candidat

2. Périmètre de l'étude

L'étude porte sur tous les déchets ménagers :

- Ordures ménagères résiduelles,
- Ordures ménagères triées et collectées sélectivement (dont le verre),
- Encombrants,
- Déchets verts (et bio-déchets),
- Déchets dangereux des ménages.

Elle couvre l'ensemble du territoire où s'exerce la compétence de collecte des déchets ménagers de la maîtrise d'ouvrage.

Le candidat pourra, de manière motivée, exclure du périmètre de l'étude une catégorie de déchets ménagers ou une zone géographique délimitée.

3. Objectifs

L'objet de l'étude est l'amélioration du service de collecte des déchets ménagers.

1. Réaliser un diagnostic de l'organisation actuelle des collectes
2. Formuler des propositions d'optimisation de la logistique de collecte
3. Evaluer ces propositions (en se servant de la situation actuelle comme référence)

L'étude devra présenter une évaluation des solutions préconisées, en termes technique, économique, environnemental et social.

4. Contenu attendu de la prestation

Le prestataire aura à sa disposition :

- une copie du dernier rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, établi selon les indicateurs techniques et financiers fixés dans l'arrêté 667-DIPAC du 11 mai 2011,
- *liste des autres documents utiles fournis au prestataire (caractérisation de déchets, plan de gestion, ...).*

4.1. Phase de diagnostic

Le prestataire devra, dans un premier temps :

- Analyser les informations et éventuelles propositions émises dans les différentes études, enquêtes, notes, ... réalisées sur le territoire,
- Proposer une méthodologie de recueil des informations complémentaires.

Concernant l'approche des coûts, le prestataire réalisera une première matrice permettant :

- d'identifier plus finement les coûts par flux de déchets et par étape technique de gestion,
- de disposer d'un cadre commun pour se situer par rapport à d'autres collectivités.

Les données issues de la matrice seront utiles, par la suite, notamment pour :

- identifier des pistes de maîtrise des coûts,
- éclairer la prise de décision,
- établir une tarification (redevance incitative, redevance spéciale, facturations en déchèteries...),
- communiquer sur les coûts auprès des usagers.

Cette première matrice devra permettre, par ailleurs, de juger de l'opportunité d'appliquer la méthode ComptaCoût® de l'ADEME (méthode basée sur les principes de la comptabilité analytique, qui permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets et de les classer, notamment de manière à renseigner plus facilement la matrice des coûts).

Un exemple de matrice est présentée en annexe A du présent cahier des charges.

4.2. Phase d'analyse prospective

Une fois l'ensemble des éléments recueillis consolidés, le prestataire aura pour mission d'analyser les performances des collectes en place :

- coûts de collecte à la tonne et à l'habitant desservi (issus de la première matrice)
- performance sur la fraction triée
- bilan énergétique et environnemental de la collecte (consommation de carburants, émission de polluants : CO₂, NO_x, SO₂, particules, hydrocarbures imbrulés)
- taux d'utilisation des véhicules et autres ressources mobilisés et audit des ressources humaines associées (si régie)
- appréhension des performances du prestataire (si DSP ou marché public)
- ...

Sur la base de ces enseignements, le prestataire proposera un découpage géographique du périmètre d'étude en zones homogènes, sur lesquelles il proposera de nouvelles modalités de collecte :

Sur les différentes zones homogènes identifiées :

- comparatif : collecte organisée / apport des particuliers à des lieux de regroupement, PAV, déchetterie (par type de déchets)
- potentialité de développement de programme de compostage individuel / de plateforme de compostage collectif
- redéfinition des circuits, de leur fréquence, ...

A l'échelle de la zone d'étude :

- préconisations logistiques (lieu de massification, ...)

- implications sur l'évolution du service de collecte (régie/délégation, ressources humaines, moyens affectés, ...)

Le cas échéant :

Développement de lieux de massification dans les archipels avant transport maritime
Gains/inconvénients de pré-tri et conditionnement avant transport maritime (le cas échéant)

4.3. Phase de proposition de plan d'actions

Sur la base des éléments d'évolution validés par le Comité de Pilotage, le prestataire aura pour tâche de rédiger un plan d'action, auquel sera associé un plan de financement prévisionnel.

Les gains/inconvénients des solutions préconisées seront analysés a minima à travers les aspects suivants :

Evaluation technique et économique

- Evaluations quantitative, qualitative et financière des besoins en infrastructures et en équipements (investissement nouveau / renouvellement / mise à niveau) de :
 - o contenants de collecte (individuels ou mutualisés)
 - o composteurs individuels
 - o points de regroupement
 - o PAV
 - o déchetteries
 - o plate-forme de compostage collectif
 - o quais de transbordement
 - o véhicules (collecte (BOM, plateaux,...), manutention, ...)
- Synthèse des évolutions des coûts et des recettes liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés

Evaluation environnementale

- consommation de carburants
- émissions de CO₂, NO_x, SO₂, particules, hydrocarbures imbrulés

Evaluation sociale :

- création, maintien, suppression d'emplois
- besoins en formation professionnelle
- acceptabilité sociale des solutions préconisées

Le cas échéant, des propositions de groupement de collectivités pertinent en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés pourront être formulées.

5. Comité de pilotage

Un comité de pilotage de l'étude sera constitué, regroupant :

- *Liste des membres fixés par la maîtrise d'ouvrage*
- Un représentant de la Polynésie Française,
- Un représentant de l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME).

Il aura pour rôles de :

- mener la réunion de lancement avec le prestataire retenu,
- valider les différents points d'étapes et les rendus intermédiaires,

- valider le rendu final,
- faciliter le travail du prestataire,
- alimenter en informations et données les travaux du prestataire.

La maîtrise d'ouvrage de l'étude assurera :

- l'organisation des réunions du Comité de Pilotage, qu'il est chargé de convoquer,
- la transmission préalable des documents produits aux membres du Comité.

6. Réunions et livrables exigés

Une réunion de travail sera prévue au démarrage de l'étude entre le prestataire et le Comité de Pilotage.

Au moins deux réunions du Comité de Pilotage seront organisées, lors desquelles le prestataire présentera ses travaux :

- la première à l'issue de la phase de diagnostic et d'analyse,
- la seconde à la fin de l'étude, afin de restituer le travail fourni.

Chaque réunion du comité donnera lieu à la production d'un rapport et d'un support de présentation, transmis au moins 15 jours avant la réunion, qui seront validés, sous 15 jours, par le Comité de Pilotage. La validation sera signifiée au prestataire par courriel de la part du maître d'ouvrage, qui lui autorisera à poursuivre ses travaux sur la phase suivante.

Un rapport final sera réalisé à l'issue de l'étude. Il comprendra l'analyse de la situation initiale et une présentation détaillée des modalités de collecte retenue. Il reprendra les grandes lignes des rapports intermédiaires précédents ainsi que l'ensemble des préconisations formulées à la dernière étape. Ce rapport sera remis au maître d'ouvrage au plus tard 3 semaines après la réunion de restitution de l'ensemble de l'étude.

L'ensemble des documents produits comportera notamment :

- des tableaux de synthèse,
- des logigrammes logistiques,
- divers documents cartographiques participant à une bonne compréhension de la problématique.

Durant l'étude, la maîtrise d'ouvrage récupérera une copie (informatique de préférence) des données brutes et des différents documents recueillis par le bureau d'étude auprès des différents interlocuteurs lors de ses travaux.

Tous les documents seront remis ou transmis à la maîtrise d'ouvrage sous forme informatique en version modifiable sous le format Microsoft Office (.doc, .xls, .ppt, ...).

Le prestataire doit achever la totalité de ses prestations avant le 31 décembre 2012.

Annexe A – Exemple de cadre d'une première matrice des coûts

Exemple du cadre d'une matrice des coûts

		FLUX DE DECHETS					TOTAL
		Ordures ménagères résiduelles	Verre	Recyclables secs des OM hors verre	Déchets des déchèterios	Encombrants	
CHARGES	FONCTIONNELLES	Charges de structure					
		Communication					
		Total fonctionnelles					
	TECHNIQUES	Prévention					
		Collecte et pré-collecte					
		Transfert/transport					
		Traitement des déchets non dangereux					
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux					
		Autres charges					
	Total techniques						
Total charges							
PRODUITS	INDUSTRIELS	Ventes de produits et d'énergie					
		Prestation à des tiers					
		Autres produits					
		Total industriels					
	SOUTIENS	Tous soutiens des sociétés agréées					
	AIDES	Reprise des subventions d'investissement («amortissement»)					
		Subventions de fonctionnement					
		Aides à l'emploi					
		Total aides					
	Total Produits						
AUTRES INFOS	Montant de la TVA acquittée						
	CONTRIBUTION DES USAGERS	TEOM					
		REOM					
		Redevance spéciale et facturations usagers					
		Total contribution des usagers					
		Contribution des collectivités adhérentes					
		Total contributions					

Extrait du référentiel national des coûts de gestion du service public d'élimination des déchets en 2007/2008 (ADEME – avril 2011)

Annexe 2 (informatif) : critères indicatifs de jugement des offres

Les offres pourront être analysées au regard des critères et pondérations suivantes :

- Prix (coefficient 0,4)
- Qualité technique de l'offre (coefficient 0,4)
- Modalité d'intervention, profil de l'équipe proposée et références (coefficient 0,2)
- Délai (critère éliminatoire)

Chacun de ces critères donnera lieu à l'attribution d'une sous-note, selon les sous-critères et les formules présentées ci-après.

La note finale (sur 10) est le dixième de la somme des quatre sous-notes correspondantes aux critères identifiés.

Le prestataire retenu est celui obtenant la meilleure note finale.

La qualité technique de l'offre et le profil des intervenants auront été jugés au regard des attendus du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

- Prix (sur 40)

On attribue la note 40 au candidat proposant le prix le plus bas ; on déduit ensuite la note des autres candidats par la formule suivante :

$$N_i = 40 - \frac{P_i - P_{\text{mini}}}{P_i} \times 40$$

où :
N_i est la note sur 40 du soumissionnaire n°
P_i le prix proposé par le soumissionnaire n°
P_{mini} le prix le plus bas proposé

- Qualité technique de l'offre (sur 40)

Réponse aux objectifs fixés dans le cahier des charges (sur 10)
Méthodologie proposée pour l'état des lieux (sur 10)
Eléments d'analyse prospective proposés (sur 10)
Pertinence technique de l'offre (sur 10)
Sous-note sur 40

Une sous-note inférieure à 30 points sur ce critère est éliminatoire.

- Modalité d'intervention, profil de l'équipe proposée et références (sur 20)

Expérience dans les domaines Déchets et Logistique (références) (sur 10)
Profil des intervenants et ressources disponibles (sur 10)
Sous-note sur 20

Une sous-note inférieure à 10 points sur ce critère est éliminatoire.

- Délais de réalisation (critère éliminatoire)

Un délai proposé présentant un rendu de l'étude en 2013 est éliminatoire.

Annexe 3 (informative) : modèle de lettre de candidature

Courrier à adresser à l'adresse suivante :

ADEME
Secrétariat du Comité de Gestion
BP 115
98713 PAPEETE

Objet : Appel à projets «Optimisation logistique et environnementale des services de collecte des déchets ménagers et assimilés»

Monsieur le Président du Comité de Gestion,

Je soussigné(e) *nom prénom fonction* représentant *organisme – adresse – population* souhaite faire acte de candidature à l'appel à projets «Optimisation logistique et environnementale des services de collecte des déchets ménagers et assimilés».

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement concernant l'appel à projets, en particulier les principes à respecter, le calendrier et les modalités d'aides apportées par la Polynésie et l'ADEME, et m'engage à le respecter.

Vous trouverez joint à ce courrier les éléments complémentaires du dossier de candidature :

- un exposé des motivations,
- une copie du dernier rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets,
- le cahier des charges projeté pour l'étude,
- le calendrier et le plan de financement prévisionnels.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à

Le

Nom, prénom du représentant de l'organisme



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN POLYNESIE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INGENIERIE
PUBLIQUE ET
DES AFFAIRES COMMUNALES
Pôle juridique et financier
Bureau juridique des communes

ARRÊTE n° 667 DIPAC du 11 MAI 2011

Relatif aux indicateurs techniques et financiers figurant
obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la
qualité des services publics d'élimination des déchets

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN POLYNESIE FRANCAISE,

Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

VU le décret N° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-5, L.2224-13 à L.2224-16 et L. 2313-1 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets (collecte, évacuation et traitement) mentionnés à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales sont définis conformément aux dispositions figurant en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général du Haut-Commissariat et le directeur de l'ingénierie publique et des affaires communales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la Polynésie française.

Le haut-commissaire :

Copies :

CSA IA	1
CSA IDV	1
CSA ISLV	1
CSA IMQ	1
CSA TG	1
JOPF s/c DRCL	1
TPG	1
SG	1
DIPAC/Bjc	1



ANNEXE I

- LE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS-

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice ou au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure l'élimination des déchets.

I. - Les indicateurs techniques

1. Indicateurs relatifs à la collecte des déchets :

Territoire desservi.

Collecte des déchets provenant des ménages :

- nombre d'habitants desservis en porte à porte et, le cas échéant, à des points de regroupement (nombre de tels points) ;
- fréquence de collecte (variations sur le territoire concerné ; variations saisonnières, le cas échéant ; fréquence de collecte pour les terrains de camping et caravanage s'ils existent) ;
- nombre et localisation des déchetteries, si elles existent, et types de déchets qui peuvent y être déposés ;
- collectes séparatives proposées : types de déchets concernés et modalités ;
- types de collectes des déchets encombrants et paramètres afférents (nombre de lieux de dépôt et/ou fréquences de ramassage).

Collecte des déchets ne provenant pas des ménages pris en charge par le service :

- récapitulatif des tonnages enlevés au cours de l'exercice considéré ;
- rappel des tonnages de déchets enlevés, au cours du précédent exercice, par ces différentes collectes ;
- évolution prévisible de l'organisation de la collecte.

2. Traitement :

Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement :

- localisation des unités de traitement ;
- nature des traitements et des valorisations réalisées (centre de tri, par exemple) ;
- capacité de ces unités et tonnage traité dans l'année.

Mesures prises dans l'année pour prévenir ou pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations d'élimination des déchets.

II. - Les indicateurs financiers

Modalités d'exploitation du service d'élimination (régie, délégation, etc.) en distinguant, si besoin est, les différentes collectes et les différents traitements.

Montant annuel global des dépenses du service et modalités de financement.

Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sur contrat.

Ces indicateurs peuvent, éventuellement, être complétés par les indicateurs suivants :

- coût global, ramené à la tonne de déchets enlevés, du service d'élimination des encombrants (collecte et traitement ou stockage) ;
- modalités d'établissement de la redevance spéciale d'élimination des déchets assimilés si cette redevance a été instaurée ;
- produits des droits d'accès aux centres de traitement et stockage dont la collectivité est maître d'ouvrage pour les déchets assimilés apportés directement par les entreprises elles-mêmes ou par des collectivités clientes ;
- montant détaillé des aides reçues ;
- montant détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation (valorisation matière, valorisation énergétique).